DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

MAIRIE DE VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté nº: PM/2023- 189

Objet: Réglementation circulation stationnement « STELLA MARIS »

Date de publication :

28/06/23

Date d'affichage :

Date de transmission à la Sous-préfecture :

Date de notification:

Signature:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'organisation des festivités de la « Stella Maris » le samedi 8 juillet 2023 à Vias Plage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants durant ces festivités, ainsi que de règlementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits du samedi 8 juillet 2023 à 6h00 au dimanche 9 juillet 2023 à 02h00 sur la partie ouest du parking Farinette 2 à Vias Plage sur un périmètre défini par des barrières afin de laisser le libre accès aux véhicules de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours ainsi que les véhicules des services municipaux concernés.

ARTICLE 2:

Un périmètre de sécurité est défini et installé, sur la plage située face au parking Farinette 2, afin de permettre l'organisation du feu de la Saint-Jean et du feu d'artifice (dans un périmètre de 100 mètres au droit du parking Farinette 2), le samedi 8 juillet 2023.

ARTICLE 3:

Des barrières Vauban et/ou des véhicules du comité d'organisation seront mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 4:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 22 juin 2023

Maître Jordan DARTIER Maire de Vias

